

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT

AVIS DE PUBLICATION en matière d'Urbanisme selon

- la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Il est porté à la connaissance du public que, suite à l'adoption de la refonte du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mertert par le conseil communal en dates des 27 février et 2 mars 2019,

- le plan d'aménagement général approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2019 sous la référence 28C/013/2018 et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 20 novembre 2019 sous la référence 80368/PP-mb,
- l'exposé résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément aux articles 5 et 6, les observations et suggestions exprimées en vertu de l'article 7 et les résultats des consultations effectuées au titre de l'article 8 ont été pris en considération comme le prévoit l'article 9, ainsi que les raisons du choix du plan tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées,
- les mesures arrêtées concernant le suivi conformément à l'article 11,

sont à la disposition du public à la mairie 'Um Pränz' à Wasserbillig pendant les heures d'ouverture des bureaux du service technique.

Les informations sont également disponibles sur le site internet : www.mertert.lu.

La présente publication est effectuée suivant article 10 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Wasserbillig, le 29 novembre 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,